

Décret présidentiel du 5 Rabie El Aouel 1422  
correspondant au 28 mai 2001 portant  
nomination à des fonctions supérieures à la Cour  
des comptes (rectificatif).

JO n° 34 du 5 Rabie Ethani 1422  
correspondant au 27 juin 2001

Page 23, 1ère et 2ème colonnes, 10ème ligne

Au lieu de : "Ahmed Nakes"

Lire : "Ahmed Ben Hachemi".

(Le reste sans changement).

Décret présidentiel du 8 Joumada El Oula 1422  
correspondant au 29 juillet 2001 portant  
nomination de magistrats à la Cour des comptes  
(rectificatif).

JO n° 48 du 7 Joumada Ethania 1422  
correspondant au 26 août 2001

Page 20, 2ème colonne, 9ème ligne

Au lieu de : "Abderrahmane Mili"

Lire : "Abderrahim Mili".

(Le reste sans changement).

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 20 Rajab 1422 correspondant au 8 octobre  
2001 portant organisation d'un concours sur  
épreuves pour l'accès au corps des secrétaires  
diplomatiques.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 99-07 du 19 Dhou El Hidja 1419  
correspondant au 5 avril 1999 relative au moudjahid et au  
chahid, notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et  
complété, relatif à l'élaboration et à la publication de  
certains actes à caractère réglementaire ou individuel  
concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 71-43 du 28 janvier 1971 relatif au recul  
des limites d'âge pour l'accès aux emplois de la fonction  
publique ;

Vu le décret présidentiel n° 90-359 du 10 novembre  
1990 fixant les attributions du ministre des affaires  
étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 96-442 du 28 Rajab 1417  
correspondant au 9 décembre 1996 portant statut des  
agents diplomatiques et consulaires, notamment ses  
articles 17, 19 et 22 ;

Vu le décret présidentiel du 22 Joumada Ethania 1422  
correspondant au 10 septembre 2001 portant nomination  
du secrétaire général du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 Joumada El Oula 1421  
correspondant au 28 août 2000 fixant le montant des droits  
de participation aux concours d'accès aux corps des  
institutions et administrations publiques ;

#### Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les  
modalités d'organisation du concours sur épreuves pour  
l'accès aux corps des secrétaires diplomatiques.

Art. 2. — Peuvent participer au concours visé à l'article  
1er ci-dessus :

— les candidats titulaires, au minimum, d'un diplôme de  
post-graduation ou d'un titre reconnu équivalent, âgés de  
trente cinq (35) ans, au plus, au 1er janvier 2001.

— Dans la limite de 5% des postes à pourvoir, les agents  
ayant huit (8) années de service effectif, au moins, au sein  
des institutions et administrations publiques, titulaires, au  
minimum, d'un diplôme de graduation ou d'un titre  
reconnu équivalent.

Il est également requis :

— la nationalité algérienne du candidat et de son  
conjoint ;

— la connaissance de deux langues étrangères au moins.

Art. 3. — Les diplômes de post-graduation et de  
graduation visés à l'article 2 ci-dessus, concernent les  
spécialités suivantes :

— sciences politiques et relations internationales ;